



NATIONAL
PLAY YOUR COURT



PRÉSENTATION

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE ?

Les subventions sont offertes aux municipalités de tout le Canada.

Le processus de sélection est géré par Tennis Canada qui étudiera les demandes à l'aide de critères et d'outils conformes aux critères de financement du programme.

COMBIEN PUIS-JE DEMANDER ?

Des subventions allant jusqu'à 100 000 \$ sont offertes aux projets admissibles. En contrepartie, les exigences de la Banque Nationale comprennent (*voir l'annexe E pour la liste complète des conditions du partenariat*) :

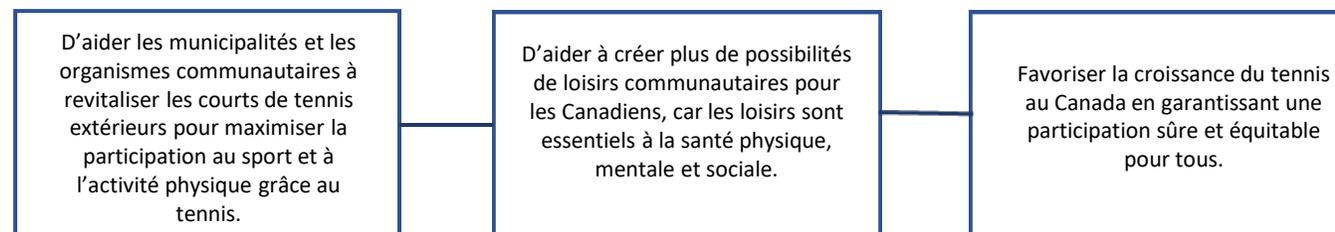
- Droits de dénomination pour les courts
- Les terrains sont accessibles au public

Le programme À vous le court Banque Nationale est géré par Tennis Canada et octroie des fonds pour la revitalisation des courts de tennis publics extérieurs.

Le tennis est un sport qui réunit des personnes de tous âges, de toutes capacités et de toutes étapes de développement. Pour jouer, il suffit d'une raquette et de quelques balles.

Il y a une demande croissante pour le tennis et un réel besoin de moderniser de nombreux courts publics extérieurs. L'objectif du programme est de collaborer avec les municipalités pour donner une nouvelle vie à ces terrains.

LE PROGRAMME A COMME OBJECTIFS...





À SAVOIR AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

La seule façon de demander une subvention est de faire parvenir votre dossier de candidature à playyourcourt@tenniscanada.com. Les demandes reçues par la poste ne seront pas acceptées. Vous pouvez obtenir plus de détails en visitant le site Web de Tennis Canada au <https://www.tenniscanada.com/fr/programme-dinstallations/>.

Remarque : le financement est limité et il s'agit d'un processus concurrentiel. Le simple fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas le financement.

OÙ PUIS-JE OBTENIR DES CONSEILS SUR LA FAÇON DE PRÉSENTER UNE DEMANDE ?

Nous vous recommandons fortement de discuter de votre projet avec Tennis Canada avant de présenter une demande. Les lignes directrices ont pour but de vous aider à élaborer votre demande. Cependant, chaque projet est unique et aura son propre contexte et son propre format. Tennis Canada est là pour répondre à vos questions.

Veillez lire le Guide de demande et communiquer avec Alison Anderson – 416-650-7937 ou aanderson@tenniscanada.com en cas de besoin.



ANNEXES DES LIGNES DIRECTRICES

Annexe A
Critères d'admissibilité

Annexe B
Dépenses admissibles

Annexe C
Approbations

Annexes D
Détails du projet

Annexes E
Conditions du
partenariat

Annexe A

Critères d'admissibilité



ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT

- Les terrains sont pleinement accessibles au public.
- Le cas échéant, la municipalité offre un accès à ses courts au taux du marché.
- Lettres de recommandation confirmant le soutien au projet – cela peut comprendre votre association provinciale de tennis, des partenaires, les élus municipaux, etc.
- Devis/estimation du coût de votre projet et du coût total du projet.
- Liste détaillée de toutes les sources de financement qui couvriront le coût du projet.
- Preuve de financement – engagement ou approbation des sources de financement

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Évidence du permis de construction/de la demande de permis, des approbations municipales pour l'utilisation du site ou preuve qu'il existe une autorisation légale pour entreprendre le projet.
- Ententes de licence entre groupes comme preuve du partage des installations (si des installations partagées font partie du projet).
- Preuve de la propriété du site
- Les approbations de principes pour accepter les « Conditions de financement » du programme À vous le court Banque Nationale doivent être en place. Veuillez consulter l'ANNEXE E pour obtenir un aperçu des conditions de partenariat qui figurent dans toutes les ententes de financement.
- Le financement rétroactif n'est pas offert dans le cadre de ce programme – les approbations ne seront pas accordées pour des travaux qui sont terminés ou qui le seront pendant la période d'évaluation de la demande.
- Il existe un avantage communautaire évident, une programmation de tennis sur les courts ou un impact économique pour la municipalité.

Annexe B

Dépenses admissibles

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles doivent être directement liées aux coûts d'investissement du projet et ne doivent pas comprendre les coûts liés aux coûts opérationnels ou les coûts que le demandeur aurait assumés. Les dépenses admissibles sont les dépenses directes et nécessaires engagées par le bénéficiaire du financement, pour un projet admissible, qui sont associées à la planification et à la revitalisation des courts de tennis extérieurs.

Exemples de dépenses non admissibles :

- Project work that has already been completed
- Dépenses liées à l'achat de terrains, de bâtiments ou autres frais immobiliers associés
- Dépenses liées à l'élaboration d'une analyse de rentabilité ou d'une proposition de financement
- Salaires du personnel permanent ou temporaire
- Frais de déplacement
- Assurances
- Frais de location
- Frais juridiques
- Toute dépense qui sera couverte par des contributions en nature ou qui est financée par une autre source
- Autres coûts que Tennis Canada, dans une mesure raisonnable, juge non admissibles

Annexe C

Approbations



APPROBATIONS

- Confirmation de l'existence d'une autorisation légale pour entreprendre le projet
- Capacité financière proportionnelle à la nature et à la portée du projet
- Preuve de l'existence d'un permis de construction ou d'une demande de permis
- Le projet ne pose aucun problème environnemental
- La proposition comprend une analyse de risques ou un plan de gestion des risques (financiers, continuité du service, relations publiques, responsabilité, etc.) qui est acceptable pour la municipalité
- La proposition comprend une analyse des avantages pour la municipalité et le promoteur qui est acceptable pour la municipalité
- Une étude de faisabilité qui appuie l'initiative et la nécessité de ce projet d'immobilisation et qui a été approuvée par le conseil municipal
- Une preuve de consultation avec l'administration municipale. Une lettre est une preuve suffisante.
- Preuve que la municipalité ou l'exploitant a l'intention d'offrir des programmes de tennis accessibles à la communauté
- Un plan d'affaires pour l'exploitation
- S'il y a lieu, une résolution du conseil municipal décrivant l'engagement de votre organisation envers le projet et son soutien financier, ainsi que la demande de financement à Tennis Canada

Annexe D

Détails du projet

DÉTAILS DU PROJET

(tous les dossiers de candidature doivent comprendre les éléments ci-dessous)

NOM DU PROJET

Il s'agit de quelques mots pour identifier le projet.

RÉSUMÉ

Veillez fournir un résumé (**800 caractères maximum**) de votre demande. Le résumé doit décrire votre projet et la manière dont les nouveaux courts augmenteront le nombre de participants au tennis dans votre collectivité. Les objectifs doivent être spécifiques, mesurables et réalistes.

Nous ne financerons que les projets qui sont des installations de tennis. L'utilisation partagée des installations de tennis est acceptable, mais doit être décrite dans la description du projet et ne doit pas être la vocation principale des installations.

NOM DE LA VILLE ET SA POPULATION

Veillez indiquer le nom de la municipalité et sa population.

ADRESSE

Il s'agit de l'emplacement des courts. Veillez également indiquer l'intersection la plus proche.

EMPLACEMENT

Indiquez sur une carte l'emplacement de votre projet. Veillez utiliser une version satellite et un plan pour localiser précisément vos courts.

RESPONSABLE ET CORESPONSABLES DU PROJET

Indiquez la principale personne-ressource pour le projet (adresse électronique et numéro de téléphone). Les autres personnes-ressources peuvent également être inscrites ici.

PROPRIÉTÉ ET MODÈLE D'EXPLOITATION

- Indiquez le propriétaire foncier et sa relation avec le projet.
- Indiquez les exploitants actuels et futurs et leur relation avec le projet.
- Historique de l'exploitant/de l'organisation dans l'exploitation d'installations de tennis
- Structure de gouvernance organisationnelle de l'exploitant
- Approbation municipale pour les commanditaires des installations (y compris la commandite en titre de la Banque Nationale et tout autre commanditaire)

PROXIMITÉ D'AUTRES COURTS DE TENNIS

- Courts de tennis publics extérieurs les plus proches et nom/adresse
- Nombre de courts dans votre collectivité et dans les collectivités environnantes les plus proches de votre projet

DÉTAILS DU PROJET ET DES COÛTS

Veillez indiquer les différentes composantes/parties de votre projet ainsi que le coût et la priorité de chacune.

- o Combien de courts extérieurs ?
- o De quoi est fait le revêtement actuel ?
- o Les courts sont-ils ceinturés de clôtures ? Y a-t-il des pare-vent ? De l'éclairage ?
- o Quelles sont les autres commodités existantes ?

Veillez détailler TOUTES les parties de votre projet et le coût de chaque composante autant que possible. Si vous ne détaillez pas correctement le coût de votre projet, il sera difficile d'y allouer des fonds. Cela devrait comprendre les courts de tennis, les clôtures, les filets, les pare-vent, l'éclairage, etc.

CONCEPTION

Veillez inclure les esquisses conceptuelles ou les conceptions schématiques du projet et du site réalisées par un architecte, un ingénieur, un entrepreneur, un consultant en planification/conception.

ACCESSIBILITÉ

Tous les projets doivent être accessibles aux personnes handicapées et les projets d'immobilisation doivent être conformes aux principes universels de conception.

CALENDRIER

Calendrier de l'ensemble du projet (approbations, collecte de fonds, approvisionnement, construction, activité communautaire) et calendrier de la construction (date de début approximative, étapes et date d'achèvement)

SOURCES DE FINANCEMENT

Veillez énumérer vos sources de financement et préciser si le financement est en attente ou confirmé.

- Fédéral
- Provincial
- Municipal
- Organisation sans but lucratif
- Dons privés
- Exploitant tiers
- Autre
- Ce projet a-t-il fait l'objet d'une autre demande de subvention ? Si oui, veuillez indiquer l'organisation, le fonds et le montant demandé.
- Indiquez les fonds réunis à ce jour et les prévisions de trésorerie pour la durée du projet.
- Les éléments admissibles d'une demande seront pris en considération pour le financement même si d'autres éléments ne sont pas admissibles.

Tennis Canada étudiera toutes les demandes et un de ses représentants communiquera avec vous dans les 30 jours suivant la réception de votre dossier pour discuter de votre projet.

Annexe E

Conditions du partenariat

DROITS DE DÉNOMINATION

Intégration de la marque de commerce officielle de la Banque Nationale dans l'affichage des terrains. Intégration de la marque Banque Nationale sur les filets, les clôtures, les pare-vent lorsque cela est possible.

Utilisation de la marque de commerce officielle de la Banque Nationale quand et où le nom des courts est utilisé/présenté.

La Banque Nationale a la possibilité d'acquérir de l'affichage supplémentaire à l'extérieur, à ses frais, en fonction de l'approbation de la municipalité et des règlements municipaux.

Les installations ne peuvent pas vendre de commandites supplémentaires pour le titre ou le nom.

Les installations peuvent vendre des commandites supplémentaires dans d'autres catégories; les commanditaires supplémentaires ne peuvent pas faire concurrence à l'industrie bancaire.

La durée de l'entente sur les droits de dénomination sera d'au moins 10 ans et la Banque Nationale aura le premier droit de renouvellement.

MONTANT DU FINANCEMENT

Jusqu'à 100 000 \$ de subvention. Les modalités de paiement seront définies pour chaque projet approuvé et dépendent de la signature d'une entente avec la municipalité.

Pour être admissibles au financement, les courts doivent satisfaire à tous les critères d'admissibilité au financement.

Le financement de la Banque Nationale et de Tennis Canada ne sera jamais supérieur à 100 000 \$ par projet, à moins d'une entente conjointe avec Tennis Canada et la Banque Nationale.

CONDITIONS DU PARTENARIAT BANQUE NATIONALE

COUVERTURE ET EXPOSITION AUX MÉDIAS

La Banque Nationale (et Tennis Canada) ont le droit de filmer, sans frais pour l'installation, la construction et les principales activités et d'utiliser ces images et ces vidéos pour la promotion du programme à vous le court.

La Banque Nationale (et Tennis Canada) ont le droit de jouer un rôle officiel et doivent être mentionnés dans toutes les annonces et toutes les activités importantes, y compris, mais sans s'y limiter : annonce officielle du partenariat, inauguration des travaux et lancement dans la collectivité.

PROCESSUS DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Tennis Canada a le droit de rejeter une demande de subvention pour les raisons suivantes :

- (a) l'installation sera exploitée comme un club privé
- (b) la municipalité ou l'exploitant a déjà un projet financé par Tennis Canada
- (c) l'installation compte moins de 4 courts
- (d) les éléments suivants sont jugés inacceptables :
 - i. plan d'affaires
 - ii. plan d'immobilisations/construction
 - iii. entente avec la municipalité
 - iv. modèle de gouvernance
- (e) Tennis Canada prévoit d'approuver jusqu'à 4 subventions par an; une demande peut être rejetée en raison d'une préférence accordée à un projet qui aura une portée nationale plutôt que provinciale
- (g) la date d'achèvement du projet n'est pas réaliste
- (h) l'indemnisation en faveur de Tennis Canada n'est pas acceptée

CONDITIONS DU PARTENARIAT TENNIS CANADA

ABORDABILITÉ

Si applicable :

La municipalité examinera annuellement la tarification des programmes, les frais de location et les frais de participation. Les frais doivent correspondre aux coûts moyens de programmes récréatifs municipaux similaires.

La municipalité doit proposer à ses résidents des frais réduits sous réserve d'un accord mutuel.

La municipalité doit prévoir un programme de soutien « d'accès aux loisirs » pour les participants défavorisés s'il est payé par un commanditaire de Tennis Canada.

ACCESSIBILITÉ

Il est préférable de recourir à un processus municipal d'acquisition, tel qu'une demande de propositions, si l'on choisit un exploitant tiers. De cette façon, l'appel d'offres pour l'exploitation peut être ouvert et accessible publiquement aux entrepreneurs qualifiés.

L'installation doit être accessible aux fauteuils roulants : entrée, courts de tennis, gradins, stationnement.

L'installation doit offrir un environnement inclusif et équitable. Le tennis doit être accessible à tous les résidents, indépendamment de leur sexe, de leur identité sexuelle, de leurs capacités, de leur race, de leur religion, de leur origine ethnique, de leur statut socio-économique ou de toute autre caractéristique protégée.

PARAMÈTRES

Chaque année, la municipalité fournira à Tennis Canada les principaux paramètres de participation et de performance.

Ces rapports seront exigés annuellement pour la durée de l'entente de 10 ans.

CONDITIONS DU PARTENARIAT MUNICIPALITÉ

MARKETING

La municipalité allouera de l'espace dans les guides de loisirs saisonniers (et le portail d'inscription en ligne) pour promouvoir les programmes de tennis de l'installation.

La municipalité quand et où d'autres installations récréatives municipales sont répertoriées pour les résidents.

Sous réserve d'un accord mutuel, la municipalité allouera de l'espace publicitaire dans ses publications numériques et imprimées pour que l'installation puisse placer des annonces à tarif préférentiel.

OPÉRATIONS

L'installation utilisera les ressources municipales existantes aux fins suivantes :

- (a) le déneigement
- (b) l'entretien et le nettoyage